



# AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

CTN Trains

Montreuil, le 12 janvier 2026

**CAMÉRA-PIÉTON**

## GOPRO, LE RETOUR !

**Un décret d'application paru au *Journal officiel* en fin d'année 2025 autorise désormais le port de la caméra-piéton pour les chefs de bord. Si son utilisation demeure exclusivement sur la base du volontariat, la CGT reste vigilante vis-à-vis de son déploiement, qui ne doit faire l'objet d'aucune pression managériale.**

En attente de signature depuis de longs mois, le décret d'application autorisant l'utilisation par les contrôleurs, de caméras-piétons est entré en vigueur par décret le 18 décembre dernier. Cette promulgation met fin à une série de ratés qui dure depuis plusieurs années.

En effet, le déploiement des caméras-piétons à la SNCF, loin d'être un long fleuve tranquille, a été marqué par de nombreux soubresauts, entre matériels défaillants et zones d'ombre juridiques. Si le décret du 18 décembre 2025 vient aujourd'hui verrouiller le dispositif, il ne doit pas faire oublier les années de lutte pour garantir le volontariat des agents et empêcher que cet outil ne devienne un instrument de surveillance managériale.

Pour la CGT, la sécurité des cheminots ne passera jamais par un simple gadget technologique, mais par des moyens humains renforcés (agents B, R, EA...) et une présence physique accrue dans les trains et les gares. De plus et malgré les satisfecit de la Direction, il demeure plusieurs points à vigiler :

- la caméra-piéton n'est pas un outil de prévention. En ce sens, elle ne peut se substituer à une formation sûreté de haut niveau. Elle est plutôt un élément qui peut servir à l'étape suivante, celles des poursuites judiciaires ;
- si elle peut permettre dans certains cas de dissuader des actes agressifs (agressions physiques et verbales, outrages...), elle peut être aussi un « déclencheur » lors d'une phase d'extrême tension ;
- **la base du volontariat doit être scrupuleusement respectée** ; et enfin,
- selon les paramètres et données de la Direction, le nombre d'accidents de travail dus aux agressions n'a pas évolué entre le port de caméras en expérimentation et la période où elles ont été retirées.

La CGT alerte déjà des possibles voire probables dérives dont le port de la caméra-piéton pourrait faire l'objet. La période transitoire de l'expérimentation avait déjà mis en évidence quelques exemples significatifs.

**Ainsi, pour la CGT, pas de chantage aux notations ni au versement de l'Impec ou autres artifices managériaux ! La Direction doit se cantonner à ce qui est prévu par la loi, confirmé par la promulgation du décret 2025-1234.**

**LA CGT RESTE ET DEMEURERA VIGILANTE  
À CE QUE LES ASCT NE SUBISSENT PAS D'ENTORSES  
RELATIVES AUX CONDITIONS D'APPLICATION.**

